Migration des chevrons de Neuchâtel

Autor(en): **Grellet, Jean**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **5 (1891)**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-789553

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

MIGRATION DES CHEVRONS DE NEUCHATEL

La Maison de Neuchâtel se divisait en deux lignées principales, celle de Neuchâtel proprement dite, qui portait d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, et celle d'Arconcié, subdivisée en branches de Nidau, de Strasberg, d'Arberg et Valangin, qui portaient toutes de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable. Ces faits sont assez connus pour que nous n'ayons pas à nous y arrêter ici, les ayant du reste déjà traités plus amplement ailleurs (voir *Musée Neuchâtelois, 1887.*)

Sous le titre ci-haut, nous nous proposons de rechercher les quelques armoiries dans lesquelles les chevrons de Neuchâtel ont passé à un titre quelconque, et d'étudier les modifications que ces migrations ont pu leur faire subir.

Dans tous les pays, un certain nombre de villes ont introduit dans leurs armoiries quelque meuble de celles du souverain. Ainsi, en Allemagne, sans compter les nombreuses villes d'Empire qui portaient l'aigle impérial, nous voyons à Potsdam l'aigle rouge, à Brandebourg, à Charlottenbourg l'aigle noir de Prusse, à Heidelberg le lion d'or du Palatinat, à Amberg le fuselé de la Bavière, à Darmstadt le lion burelé hessois, à Gœppingen une des cornes de cerf du Wurtemberg, à Carlsruhe la bande de Bâde. En France aussi les villes qui portaient la fleur de lys sont nombreuses, aussi n'est-il pas étonnant de retrouver les chevrons dans les armes de plusieurs communautés neuchâteloises.

A cet égard, nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés d'un fait. Neuchâtel, Landeron, Boudry et Motiers sont, à l'exception de Cressier, les seules communautés qui portaient les armes du pays de Neuchâtel sans modifications et comme partie essentielle de leur écu. Neuchâtel chargeait un aigle de sable d'un écusson aux chevrons (voir *Archives héraldiques*, page 197), et les armoiries des trois autres localités mentionnées offrent une grande analogie entre elles. En effet, toutes trois sont coupées donnant en chef les armes du comté. Elles ne diffèrent entre elles que par la partie inférieure de l'écu qui est pour Boudry (fig. 3) d'azur à un, pour le Landeron (fig. 2) d'azur à deux poissons d'argent, et pour Motiers (fig. 1) de gueules à un moutier crénelé d'argent. Le moutier, avec sa tour, prenant plus de place en hauteur que les poissons, on a généralement diminué ici la partie supérieure de l'écu pour la réduire aux proportions d'un chef, mais nous pensons que dans l'origine il s'agissait d'un écusson *coupé*. Or, ces quatre localités, Neuchâtel, Landeron, Boudry et Motiers (cette

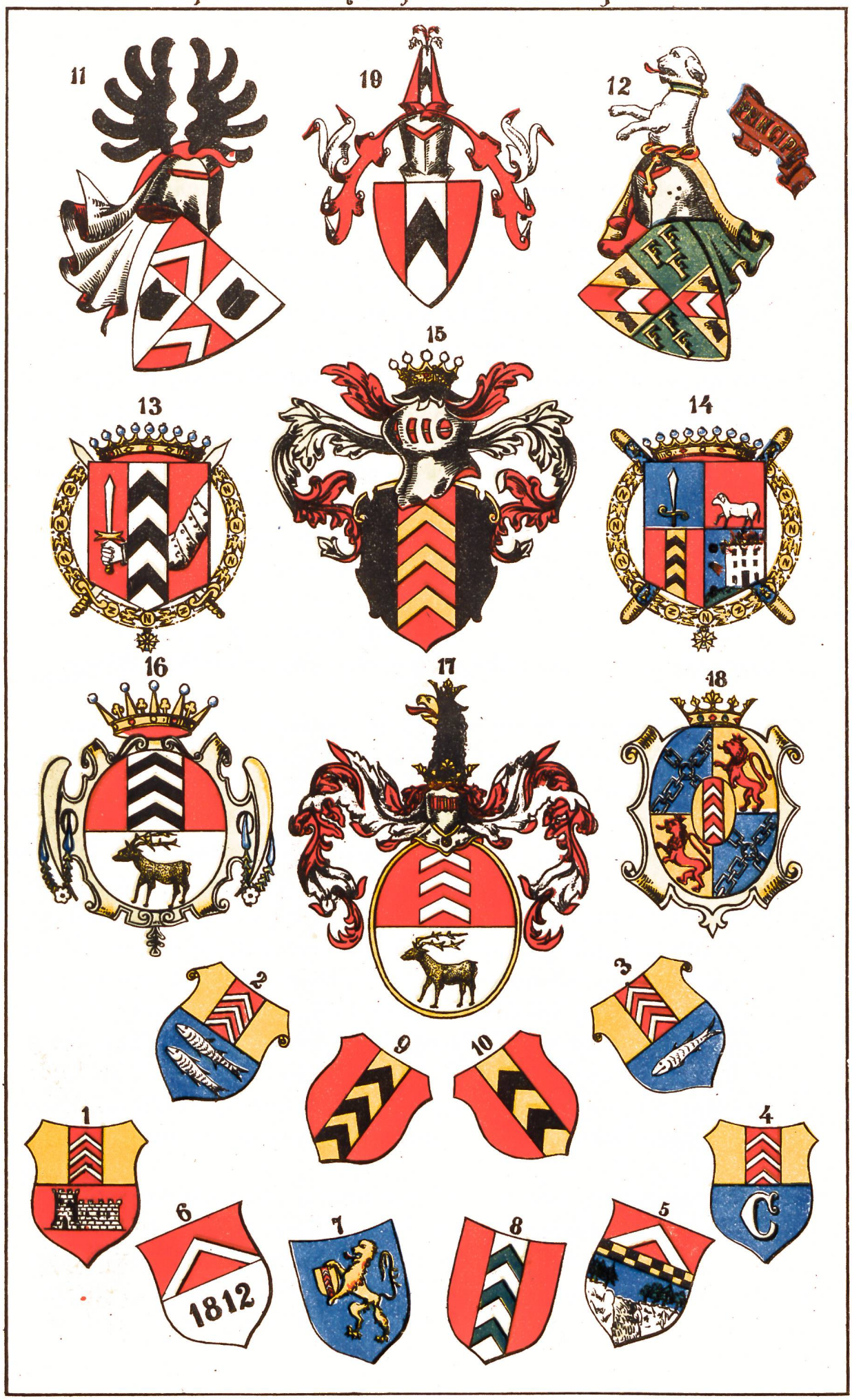

Migration des chevrons de Neuchâtel par Jean Grellet.

dernière comme chef-lieu du Val-de-Travers), étaient ce qu'on appelait les quatre ressorts ou les quatre bannières de l'ancien comté de Neuchâtel, termes intimement liés avec l'organisation militaire féodale. Les vassaux qui parvenaient à fournir au suzerain un certain nombre d'hommes libres équipés avaient le droit de porter une bannière carrée et prenaient le nom de chevaliers bannerets. Les villes affranchies étaient dans le cas de fournir le contingent requis, et c'est ainsi que la bourgeoisie de Neuchâtel reçut du comte, en 1214, une bannière en propre, et son chef militaire prit le nom de banneret. Landeron eut le sien en 1349, Boudry en 1370 et le Val-de-Travers fut, la même année, assimilé, au point de vue militaire, aux bourgeoisies. On comprend que les bannières concédées par le comte à ces quatre juridictions militaires avaient beaucoup d'analogie entre elles. Portaient-elles dans l'origine les armes du comte et est-ce d'elles que naquirent les sceaux des communautés respectives?

La chose est possible sans que nous puissions cependant l'affirmer ; mais ce n'est sans doute pas par pur hasard que les quatre ressorts portaient les armes du comte. Il y avait là une concession spéciale se rattachant à l'organisation militaire.

Les armoiries de *Cressier* (fig. 4) semblent, au premier abord, renverser cette théorie, car, sans que ce village ait eu une bannière en propre, l'ordonnance de ses armoiries est toute pareille à celles que nous trouvons à Boudry, Motiers et au Landeron. Mais nous croyons ne pas nous tromper en pensant que l'armoirie de Cressier est identique à celle du Landeron ou du moins en procède directement. Elle n'en diffère que par le remplacement des poissons par la lettre C (voir *Archives héraldiques,* page 214). Or, ceci nous semble indiquer, qu'en gravant en 1578 un pareil écusson sur une fontaine, le sculpteur avait dans l'idée de représenter les armes du Landeron dont Cressier dépendait, tant au point de vue militaire que sous d'autres rapports. Il affirma la propriété de la commune sur cette fontaine par l'introduction d'un C, qu'il plaça sans doute par fantaisie dans l'écusson même au lieu de le mettre en dehors. Le fait qu'on dut avoir recours à l'initiale du village et non à une figure héraldique, nous montre qu'il n'avait alors pas encore d'emblème propre. Cet écusson, ainsi constitué, fut plusieurs fois répété et devint les armes de la commune.

C'est pour ainsi dire comme fille du Landeron que Cressier porte les chevrons, et cette exception à la théorie que nous avons émise, loin de l'infirmer la confirme plutôt, et un autre cas vient encore à l'appui de notre dire. Les seigneurs de Valangin, qui imitaient volontiers le comte de Neuchâtel, érigèrent leur bourg en bourgeoisie.

Celle-ci eut son banneret en 1352 et ses armoiries furent le pal chargé des trois chevrons aux couleurs de la branche de Valangin (fig. 8). Ici aussi nous voyons la concession des armes des seigneurs se rapporter au port de la bannière.

Trois autres communes ont emprunté les chevrons du comte, mais elles ne les portent que comme accessoires ou modifiés.

Savagnier, dont l'armoirie (fig. 7) est d'azur au lion d'or, place entre les pattes de cet animal un petit écusson de Neuchâtel.

Les Planchettes ont un écu coupé dont le chef est de gueules au chevron d'argent (fig. 6). Il en est de même des *Brenets*.

Enfin, récemment, la commune de *Cernier* a adopté les armoiries suivantes : de gueules au pal d'argent chargé de trois chevrons de sinople (fig. 8). Ce sont les anciennes armoiries de la principauté revêtues des couleurs de la République.

Nous devons encore mentionner ici l'ancien couvent de *Gottstatt*, dans le canton de Berne, abbaye de l'ordre de Citeaux, fondé en 1247 par le compte Rodolphe de Nidau, et qui, après sa sécularisation en 1528, devint un baillage bernois. Ses armes sont celles de la maison de Nidau (fig. 9), mais avec deux chevrons seulement (fig. 10).

Beaucoup de familles neuchâteloises portent des chevrons. Mais comme cette pièce est très répandue dans d'autres pays aussi, nous ne pouvons qu'admettre d'une manière générale que le chevron était chez nous tout naturellement suggéré par ceux que l'on avait journellement sous les yeux.

Dans trois cas, cependant, on peut distinguer une connexion plus directe avec les armes de la seigneurie.

Une fille illégitime de Claude, seigneur de Neuchâtel-Vaumarcus, Clauda, épousa Jean *Rognon*, auquel Lancelot de Vaumarcus céda en 1540 une maison et des terres en fief, ainsi qu'un des chevrons de son armoirie. Les Rognons portent en effet de gueules au chevron d'argent, auquel leurs descendants, dont plusieurs furent pasteurs, ajoutèrent une bible de sable en champ d'argent lorsqu'ils furent anoblis en 1673 (fig. 11).

La duchesse de Nemours, étant curatrice de son frère le duc de Longueville, accorda en 1681 à trois frères *Chevalier*, Théodore, receveur de Valangin, Jean-Jacques, pasteur, et Simon, conseiller d'État, châtelain de Thielle et médecin de la princesse, des lettres de noblesse en leur donnant pour armoiries « trois efes (F) pour montrer la fidélité qu'ils ont eue pour moy, d'or au champ de sinople ». Lorsqu'elle fut en possession de la souveraineté, elle confirma cette concession en 1694 à Théodore et à Simon (Jean-Jacques était mort sans

enfants) et dessina de sa propre main, en tête de ce second diplôme, l'écusson aux trois F, bien que le texte ne fasse pas mention de l'armoirie. Par rescrit du 10 décembre 1710, le roi Frédéric Ier accorda au même Simon Chevalier, ainsi qu'à son fils Simon, alors major de cavalerie et chevalier de l'ordre de la générosité, et aux deux fils de Théodore une nouvelle concession d'armoiries. Elles furent dès lors écartelées : au premier et quatrième d'or à la bande de gueules chargée d'un chevron d'argent et accompagnée de deux têtes d'aigles arrachées de sable, au deuxième et troisième de Chevalier (fig. 12). Il est à noter qu'ici aussi le champ est de sinople et non d'azur comme l'indique l'armorial Mandrot. Quant aux premier et quatrième quartiers, ils forment une très belle arme de concession, dans laquelle un abrégé des écussons de Neuchâtel et de Prusse sont fort ingénieusement combinés, rappelant que Simon l'aîné avait été un des juges qui prononça la sentence unissant Neuchâtel à la Prusse. Il fut ajouté comme cimier un lévrier naissant d'argent collé de sinople, et comme supports deux lévriers aux mêmes émaux que celui du cimier. Les lambrequins sont à dextre d'or et de gueules, à senestre d'or et de sinople et au-dessus flotte une banderole portant le mot « Principi », complétant l'idée de l'armoirie dont les lettres et la devise signifient : « Fideles Fuerunt Fratres Principi. »

Ajoutons que les Chevalier possédaient depuis 1732, à Rochefort, un fief consistant en cens qui furent rachetés après 1832 ; mais, par rescrit de Frédéric-Guillaume III, du 5 mars 1834, la famille obtint l'autorisation de continuer à porter le nom de *Le Chevalier de Rochefort.*

Une troisième famille neuchâteloise, qui porte des chevrons par concession, est celle des barons puis vicomtes *d'Andrié de Gorgier.*

L'armorial Mandrot leur assigne les armes suivantes : d'azur au cerf d'or et au chef de Neuchâtel. Or, il y a ici erreur complète. On sait que Jean-Henri Andrié devint baron de Gorgier par rescrit du Grand-Frédéric du 7 juillet 1749. Avant cette époque, les armes de la famille Andrié, originaire de Valangin, étaient, d'après l'armorial Huguenin de 1660, d'argent au cerf au naturel. Lors de la remise de la terre et du château de Gorgier, le baron d'Andrié semble avoir ajouté des chevrons à son armoirie de famille de son chef et sans concession spéciale, du moins la Chambre héraldique royale de Berlin n'en a pas conservé la trace et aucune disposition de ce genre n'a non plus été entérinée au Conseil d'État de Neuchâtel. Mais il ressort d'un diplôme du 5 décembre 1787, accordant à Jean-Henri II, neveu du baron de Gorgier mentionné plus haut, le titre de vicomte qu'à cette époque les armes coupées portaient en chef des chevrons, en pointe le cerf. Voici comment ce document s'exprime :

« Et afin que ce titre et la qualité de vicomte par nous accordés « au sieur Andrié, baron de Gorgier, et à ses enfants de l'un et l'autre « sexe, nés ou à naître en loyal mariage à perpétuité, puisse être « d'autant plus décoré et illustre, nous lui avons octroyé et permis « comme nous lui octroyons et permettons de se servir, outre ses « armes de la famille d'Andrié de Gorgier, encore de l'augmentation « de ses armes ci-après décrites et spécifiées en tous lieux et en toutes « choses où les autres vicomtes ont coutume de les porter et employer, « à savoir : Un écu ovale coupé au premier de gueules trois chevrons « d'argent, au second d'argent un cerf au naturel qui sont les armes « des barons de Gorgier. L'écu est surmonté d'un casque grillé cou- « vert d'une couronne d'or et ayant (en signe de Notre Bienveillance « Royale) pour cimier un aigle noir naissant couronné et becqué d'or, « lampassé de gueules, le tout entouré de lambrequins d'argent et de « gueules, ainsi que le tout sera ci-après représenté par le peintre. »

Les armoiries de la famille, telles qu'elles existaient alors, sont donc confirmées et le cimier seul y est ajouté. Remarquons qu'un second diplôme du 9 novembre 1789, accordant le titre de baron à Pierre-Simon d'Andrié, frère cadet du vicomte, porte exactement la même armoirie.

Notre figure 17 reproduit en petit l'armoirie telle qu'elle est peinte dans ces lettres de noblesse, mais il est à remarquer qu'à notre connaissance aucun des sceaux de la famille d'Andrié ne porte les armes comme les mentionne le diplôme. Les deux grands sceaux officiels de la seigneurie de Gorgier donnent, le premier du coupé comme étant « de gueules au pal d'argent chargé de trois chevrons de sable » (fig. 16). De ces deux sceaux, qui mesurent six centimètres de diamètre, l'un, antérieur à l'élévation à la dignité de vicomte, porte la légende : « sceau de la baronnie de Gorgier », l'écusson, entouré d'un cartouche, étant surmonté d'une couronne de baron d'une forme assez curieuse, tandis que l'autre, entouré des mots : « Sceau du vicomte de Gorgier », porte le cimier concédé par le diplôme de 1787. C'est d'après le premier de ces sceaux que nous donnons la figure 16 de grandeur naturelle.

Nous ne savons à quoi attribuer cette divergence entre tous les sceaux d'un côté et les diplômes de l'autre. Les sceaux ne paraissent pas avoir été copiés les uns sur les autres, quant aux diplômes ils devraient faire foi. Il se pourrait cependant que le secrétaire qui les a rédigés avec une connaissance imparfaite de l'armoirie des barons de Gorgier, eût par mégarde indiqué des chevrons d'argent en champ de gueules au lieu de chevrons de sable sur pal d'argent en champ de gueules.

Outre les deux grands sceaux mentionnés plus haut, nous en

possédons encore un beaucoup plus petit qui pourrait bien être l'auteur du malentendu. Dans le premier du coupé les limites du pal, qui n'a aucun relief, se confondent avec les lignes verticales assez grossières indiquant la couleur du fond. Les chevrons par contre sont passablement en relief et, au premier abord, on pourrait très facilement les prendre pour trois chevrons alésés en champ de gueules. C'est à la loupe seulement que l'on devine le pal, plus qu'on ne le voit, par l'absence de raies verticales entre les chevrons et que l'on aperçoit des lignes sur les chevrons indiquant qu'ils sont de sable.

Le grand sceau de la baronnie restant à Gorgier, c'est probablement ce petit cachet que Jean-Henri d'Andrié avait avec lui à Berlin lorsqu'il fut élevé à la dignité de vicomte et qui, servant de modèle au peintre du diplôme, l'induisit en erreur. Dans ce document, l'armoirie n'est pour ainsi dire que rappelée à l'occasion de la concession du cimier, sans qu'il y ait eu de changement apporté à l'écu. La mention de celui-ci étant erronée, le vicomte n'en a pas tenu compte en faisant graver son grand sceau qui porte l'écu de la figure 16 et le casque et cimier de la figure 17 avec lambrequins, le tout entouré d'un manteau doublé d'hermine. Jusqu'à preuve du contraire, nous estimons que ce sont là les véritables armes des Andrié de Gorgier et non pas celles indiquées dans l'armorial Mandrot, ni celles qui figurent dans les diplômes de 1787 et 1789. Ces deux diplômes sont, quant aux armoiries, la copie textuelle l'un de l'autre. Ajoutons que le premier vicomte de Gorgier est mort en 1788, de sorte que s'il a jamais eu l'idée de faire rectifier ces armes par la chambre héraldique, il n'en a sans doute pas eu le temps. Le diplôme envoyé à Neuchâtel pour être entériné n'a jamais subi cette formalité ; mis de côté, et tombé en oubli, il se trouve encore à la chancellerie.

Les Andrié, originaires de Valangin, étaient très attachés à leur commune qui, de son côté, alla jusqu'à adresser au roi un placet d'actions de grâces lors de l'élévation de Jean-Henri au rang de vicomte. C'est probablement par égard pour Valangin qu'ils en introduisirent l'armoirie dans leur écusson, tout en la brisant par l'adoption d'un pal d'argent au lieu d'or.

Nous donnons (figure 487) un curieux ex-libris de la famille de Bondeli, de Berne, dont un membre épousa Barbe de Hory, de Neuchâtel, la dernière de sa famille. En vertu de cette alliance, l'armoirie de cette dame est introduite en cœur de l'écusson écartelé des Bondeli. Les Hory portaient d'or à une chape renversée d'azur chargée d'une fleur de lis du premier et accompagnée de deux molettes du second, mais ici l'écu est porté de Neuchâtel et de Hory, ces deux armoiries étant accolées par moitié. Cette même armoirie se trouve

Fig. 487. — Ex-libris de la collection de M. W. Franks, British Museum, Londres.

sur des sceaux de la famille Hory. Le père de Barbe, Jonas Hory, châtelain de Boudry, avait rendu de grands services au roi de Prusse lors du procès de succession à la souveraineté de Neuchâtel en 1707, et c'est probablement lui qui a obtenu du roi, par faveur spéciale, la concession des chevrons. Mais nous n'avons jusqu'à présent pas pu vérifier la chose.

(A suivre) JEAN GRELLET.

ART HÉRALDIQUE SUISSE

Les armoiries bien connues de la famille von Greyerz, qui sont celles de Gruyères, ont inspiré à notre collaborateur, M. le peintre R. Munger, à Berne, la planche hors texte jointe à ce numéro. Ce beau dessin sera certainement très apprécié, car il donne un motif de pur style héraldique. Nous remercions l'auteur de son obligeante collaboration aux Archives.

LA RÉDACTION.

P.S. A ce numéro sont joints un supplément consacré aux Armes d'Italie et deux planches, l'une en chromolithographie, l'autre en teinte brune.